



Direction des services Techniques

FB/SC/

Nombre de pages : 3

N° : ARR-DST24-134 MODIF 1

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tous véhicules boulevard Jules Cibrand (RD 716 A).

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, chargée des travaux et l'exécution par l'entreprise Chevalier

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes et des biens et au bon déroulement des travaux.

Arrête

Article 1 :

Afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection de couche de roulement sur le boulevard Jules Cibrand, la circulation sera interrompue la nuit du **LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 DE 20 H00 AU MARDI 2 JUILLET 2024 A 8H00.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier du **LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 de 20H00 AU MARDI 2 JUILLET 2024 A 8H00** sur le boulevard Jules Cibrand **RD 716 A DU PR 0+380 AU PR 0+680 soit du giratoire du Cortes au carrefour à feux.**

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par :

Par le boulevard Albert Buisson puis le boulevard de la Manlière, boulevard de la Sous-Préfecture et enfin le boulevard Triozon Bayle **LUNDI 1^{er} JUILLET DE 20 H00 AU MARDI 2 JUILLET 2024 A 8H00.**

Cet itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par les services du Conseil Départemental (CIR d'ISSOIRE).

Article 4 :

Il sera procédé à l'enlèvement d'office de tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions de cet arrêté municipal et ce, aux frais et risques et périls exclusifs du propriétaire, la responsabilité de la Ville, des services de Police municipale ou du concessionnaire agréé ne pouvant être recherchée. Cette mesure temporaire sera en application du **LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 DE 20 H00 AU MARDI 2 JUILLET 2024 A 8H00.**

Article 5 :

Sur réquisition de la Police municipale (ou de la Gendarmerie) territorialement compétente, le transfert des véhicules sera effectué au moyen d'un matériel approprié par les soins du concessionnaire agréé par la Commune.

Article 6 :

Après réquisition de la Police municipale (ou de la Gendarmerie), les véhicules seront transportés à la fourrière du concessionnaire.

Article 7 :

Le propriétaire dont le véhicule aura fait l'objet d'une procédure d'enlèvement paiera au concessionnaire agréé par la Commune tous les frais liés à la mise en fourrière du véhicule conformément aux tarifs en vigueur.

Article 8 :

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté les véhicules de secours, de Gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de Police municipale et ceux de l'entreprise chargée des travaux seront dispensés de ces interdictions.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application

informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire dont la mise en place et la maintenance seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 11 :

Pour application :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie d'Issoire, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le Directeur de l'entreprise chargés des travaux et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

La montagne
Le Chef du centre de secours d'Issoire,
Le SAMU.

Issoire, le 25/06/24

Le Maire,

Bertrand BARRAUD

date d'affichage et
notification : le 25/06/24

10/15/10

10/15/10

10/15/10